

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées							
<b>Référence :</b> UDR-CRT-20	020-64-PMB						
Nom et adresse de l	'établissement contrôlé	Code DREAL					
BAYER CROPSCIENCE 1 avenue Edouard Herriot BP 442 69656 VILLEFRANCHE		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61-3636 ⊠ PN □ AE □ SP □ Autre ⊠ A □ E □ D □ NC ⊠ HAUT □ BAS				
Activité principale : Fabrication, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques							
Date du contrôle : 26/11	/2019						
Inspecteur(s): Pierre-Ma	arie BREARD						
	Type de co	ontrôle					
<ul><li>☑ Inspection approfondie</li><li>☐ Inspection courante</li><li>☐ Inspection ponctuelle</li></ul>	annoncée	annoncée ☐ Inspection circonstancielle					
	Circonstances	du contrôle					
<ul><li>☑ Plan de contrôle de la DREAL</li><li>☐ Incident/Accident du</li></ul>		☐ Plainte ☒ Autre : courrier	du préfet du Rhône du 03/10/19				
Thème(s) du contrôle  Connaissance des produits présents sur site  Moyens de lutte contre l'incendie							
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)  • Quartier 20 (cellules 210 et 214)							
Référentiel(s) du contrôle							
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)							
Nom	Société		Qualité				
M. Michel DHIRSON BAYER M. Adrien DUMARCHÉ BAYER M. DAVID MARÉCHAL BAYER M. Joël VIDAL BAYER		Directeur du site Technicien protection incendie et risques industriels Responsable HSE Responsable du service QHSE					
Copies □ Exploitant  DREAL : □ Chrono □ PRICAE □ Cellule RT  □ Autre :							

# Constats de l'inspection

### I - Contexte

Le site de la société BAYER SAS est spécialisé dans la formulation de produits phytosanitaires. Sa production d'herbicides, d'insecticides et de fongicides consiste en de la mise en forme physique sans réaction chimique de matières actives pour faciliter leur utilisation. Ces opérations de mélange sont réalisées dans 18 ateliers qui fabriquent 40000 tonnes de produits par an. Il emploie environ 340 personnes et fonctionne 7 jours sur 7 selon les unités. L'entreprise occupe un terrain de 30 ha sur la commune de Limas en limite sud de Villefranche-sur-Saône, dont 8 ha sont des surfaces couvertes.

Le site est réglementé par un arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 modifié. La mise à jour des rubriques suite à modification de la nomenclature pour intégrer les rubriques 4000 (suite à la directive Seveso 3) est en cours. Le site est classé Seveso seuil haut en raison des quantités de produits toxiques et dangereux pour l'environnement présents sur le site (dépassement direct du seuil haut des rubriques 4110, 4120, 4130, 4140, 4510 et 4511).

Les dépôts du site servent également de plateformes logistiques pour le groupe Bayer, notamment pour stocker les produits phytosanitaires de Bayer Environmental Science (BES), ainsi qu'en sous-traitance pour les produits phytosanitaires de clients externes.

Cette inspection fait suite au courrier du préfet du Rhône du 3 octobre 2019 adressé aux exploitants de sites Seveso rappelant les premières mesures à prendre à la suite de l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019. Elle a donc entre autres porté sur la connaissance des stocks au moment de l'inspection. L'exploitant a par ailleurs répondu au courrier du préfet par lettre du 8 octobre 2019.

Les points n'appelant pas de commentaire de la part de l'inspection ne figurent pas dans le présent rapport.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

## 1 – Gestion et suivi des produits sur site

### Constat Nº1

Les produits présents sur le site et leur localisation sont suivis en permanence à l'aide d'un progiciel. L'exploitant déclare qu'il intègre entre autres les règles internes d'organisation des stockages (notamment la localisation, les incompatibilités) et permet de contrôler la quantité des produits stockés par rapport aux volumes maximums autorisés pour chacune des rubriques ICPE du site.

Toutefois, les en-cours de production susceptibles de rester jusqu'à 24 heures dans les mélangeurs (d'une capacité maximale de 50 m³) n'apparaissent pas dans le progiciel. Une fois les matières premières en zone d'approvisionnement consommées dans les ateliers de formulation, celles-ci disparaissent du progiciel. Les en-cours réapparaissent ensuite dans le progiciel uniquement au moment du conditionnement du produit fini.

L'exploitant déclare qu'il existe cependant un système MES qui est une couche entre le progiciel et le système de conduite des ateliers permettant de connaître en instantané les volumes de produits en vrac. D'autre part, les volumes et les types de produits semi-finis présents dans les mélangeurs sont relevés à chaque fin de poste par les agents de maîtrise. Ces informations sont enregistrées dans un fichier disponible dans le bureau des gestionnaires en production et sont aussi accessibles sur le serveur.

L'exploitant devra intégrer les en-cours de production dans le progiciel, notamment pour s'assurer du non dépassement des volumes maximums par rubrique ICPE.

Les données du progiciel sont stockées sur des serveurs en Allemagne. De plus, un courriel est adressé en fin de journée sur la messagerie du cadre d'astreinte du site (qui est une boîte partagée) pour informer des quantités présentes sur site. Une édition papier est également faite au poste de garde en fin de journée le vendredi. Le courriel informant

de l'état des stocks du 25 novembre 2019 à 19h02 a été présenté lors de la visite.						
L'exploitant déclare également l'absence de stockages déportés hors du site.						
Des vérifications par sondage du suivi de produits affichés dans le progiciel ou présents dans la cellule 210 du quartier 20 ont été réalisées par l'inspection des installations classées.						
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier				
☐ Pas d'observation						
☑ Observation						
☐ Non conformité	-	3 mois				
☐ Proposition de mise en demeure						

#### Constat N°2

L'exploitant déclare que les volumes de déchets présents sur site sont relevés hebdomadairement et de manière manuscrite.

Il devra cependant mettre en place une gestion permettant de connaître à tout moment la quantité de déchets stockés et leur localisation, notamment pour ne pas dépasser les quantités maximales de déchets prescrites dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 août 2014 relatif aux garanties financières.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Pas d'observation		
⊠ Observation	Australa 12 de Prancôsté musée atamal comunitant autoria du 20 a côs	
☐ Non conformité	Article 12 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 août 2014	3 mois
☐ Proposition de mise en demeure		

## 2 - Moyens de lutte contre l'incendie

#### Constat N°3

Le plan « POI réseau incendie », version du 25 avril 2019, a été présenté par l'exploitant.

Hormis le bâtiment administratif, l'exploitant déclare que tous les bâtiments du site sont équipés d'installations de sprinklage ou de générateurs de mousse haut-foisonnement pour les stockages de liquides inflammables.

L'exploitant déclare disposer sur son site d'un réseau sur-pressé de 15 poteaux incendie. Le dernier rapport de contrôle réalisé par l'APAVE le 25 septembre 2019 a été vu lors de l'inspection. Durant cette visite de l'APAVE, les 15 poteaux ont été vérifiés et 14 ont fait l'objet de mesures de débit et de pression (le poteau incendie n° 6 n'ayant pas pu être testé, car situé au niveau de la voirie en cours de réfection entre le quartier 20 et les quartiers 11 et 12). Ces tests révèlent la conformité des débits et des pressions nécessaires.

Par ailleurs, le robinet incendie armé RIA-214A au niveau de la porte côté ouest de la cellule 214 du quartier 20 a été testé lors de l'inspection.

Conclusion	Référence réglementaire		Délai ou calendrier				
⊠ Pas d'observation							
Observation	Articles 6.4.3 et 6.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation						
☐ Non conformité		nvier 2008 modifié	Sans objet				
Proposition de mise en demeure							
3 – Autres constats sur site							
		Constat N°4					
Des palettes du produit fini DECIS PROTECH sont entreposées au niveau 3 de stockage dans la cellule 210 du quartier 20. Or, ce produit comporte les mentions de dangers H226 et H410.  L'exploitant affirme que le bas du niveau 3 de stockage étant situé à 6,3 m du sol, le haut du stockage du niveau 2 est lui aussi supérieur à 5 m de hauteur par rapport au sol.  La hauteur des niveaux 2 et 3 ne permettant pas le stockage de matières dangereuses liquides conformément au point 9 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, l'exploitant devra revoir ses règles de stockage afin de prendre en considération cette prescription réglementaire.							
Conclusion		Référence réglementaire		Délai ou calendrier			
☐ Pas d'observation							
Observation							
⊠ Non conformité	Arrêté ministériel du 11 avril 2017 (point 9 de l'annexe II)			1 mois			
☐ Proposition de mise en demeure							
Suites données par l'inspection  ☐ Observations à traiter par courrier ☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions ☐ Autre(s):							
Synthèse des suites :							
Cette visite a permis de relever deux observations et une non-conformité vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.							
Signature de l'inspecte	eur	Vérificateur A <sub>I</sub>		pprobateur			
L'inspecteur de l'environn	ement						

Pierre-Marie BREARD